

PROGRAMME PRINCIPAL 01

Organes statutaires des États membres

Résumé

48. Le nombre des États membres de l'OMPI est passé de 125 en 1990 à 176 en 2001, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 3,4% au cours des 12 dernières années. Le nombre des adhésions aux unions administrées par l'OMPI a aussi augmenté, en particulier en ce qui concerne les unions créées par des traités d'enregistrement de la propriété industrielle, autrement dit le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid et le système de La Haye. Le nombre des demandes de titres de protection déposées dans le monde a également augmenté, ainsi qu'il est indiqué dans l'introduction.

49. La demande croissante en faveur des services et activités de l'OMPI dans les États membres ne connaît aucun fléchissement, signe de l'importance accrue des questions et des enjeux de propriété intellectuelle liés notamment à l'utilisation de l'Internet, à l'expansion du commerce électronique ainsi qu'au développement des entreprises fondées sur le savoir. Dans le monde actuel, la propriété intellectuelle est si étroitement liée aux stratégies commerciales et aux modes de vie en perpétuelle évolution sur tous les continents qu'elle subit elle-même des changements à un rythme accéléré, alors que de nouvelles questions mondiales de propriété intellectuelle continuent à voir le jour.

50. De même qu'au cours des deux exercices biennaux précédents, et compte tenu de la complexité croissante et de l'évolution et de l'adaptation constantes des activités fondées sur le savoir dans le domaine de la propriété intellectuelle, il importe que l'OMPI continue à améliorer et à rationaliser sa structure en vue d'acquiescer la pertinence, l'efficacité et la souplesse nécessaires pour permettre aux États membres de répondre rapidement aux tendances, aux besoins et aux priorités de la communauté de la propriété intellectuelle et de la société civile. À cet égard, tout sera mis en œuvre, notamment dans le cadre de la réforme statutaire en cours à l'OMPI, pour rationaliser et renforcer les assemblées des États membres afin qu'elles fournissent au directeur général les indications et l'appui politique dont il a besoin, et au moment où il en a besoin, pour formuler des plans d'action stratégique efficaces et faciliter les décisions. Comme pendant l'exercice biennal précédent, l'élaboration et l'application des politiques de l'Organisation seront pleinement conformes aux principes de la transparence, de la reddition de comptes et de l'efficacité, principes qui vont imprégner tout l'éventail des activités de l'OMPI.

51. La promotion et la facilitation de l'adhésion à l'OMPI et aux traités administrés par l'Organisation demeurent des objectifs stratégiques pour assurer une protection efficace de la propriété intellectuelle sous toutes ses formes et dans tous les régimes juridiques du monde. L'élargissement de l'adhésion au niveau mondial est également considéré comme une condition nécessaire et suffisante pour exploiter tout le potentiel qu'offre le système de la propriété intellectuelle en faveur du développement économique et social. Les grandes lignes des politiques et programmes de l'OMPI tiendront donc compte de la nécessité pour les États

membres de contribuer au développement progressif du droit de la propriété intellectuelle et au renforcement de l'efficacité des services de protection de la propriété intellectuelle tout en favorisant la coopération pour le développement dans le cadre du programme et budget de l'Organisation.

52. Compte tenu de cet objectif stratégique, le programme principal 01 vise à faire en sorte que les organes compétents des États membres examinent en temps voulu les politiques d'habilitation susceptibles de favoriser l'efficacité dans l'exécution et la gestion des programmes par le directeur général et le Bureau international et, si nécessaire, contribuent à l'établissement d'un appui politique grâce à la recherche d'un consensus en faveur de l'amélioration de l'exécution des programmes de l'OMPI. Comme par le passé, le programme principal 01 vise également à faire en sorte que les résultats de chaque programme non seulement concourent à répondre aux besoins et aux exigences des États membres, mais aussi s'adaptent aux changements des besoins et des priorités aux niveaux national et international.

53. Le programme principal 01 est donc conçu pour assurer de manière systématique et en temps voulu la tenue de toutes les réunions nécessaires des organes des États membres conformément aux dispositions de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI qui sont en vigueur ou entreront en vigueur au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

Généralités

54. La Convention instituant l'OMPI prévoit l'établissement de trois organes directeurs : l'Assemblée générale (tous les États membres de l'OMPI qui sont aussi membres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne), la Conférence (tous les États membres de l'OMPI) et le Comité de coordination (dont les membres sont élus parmi les États membres de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne).

55. Les autres traités administrés par l'OMPI actuellement en vigueur prévoient l'établissement des assemblées et unions suivantes :

- 1) Assemblée de l'Union de Paris
- 2) Comité exécutif de l'Union de Paris
- 3) Assemblée de l'Union de Berne
- 4) Comité exécutif de l'Union de Berne
- 5) Assemblée de l'Union de Madrid
- 6) Assemblée de l'Union de La Haye
- 7) Assemblée de l'Union de Nice
- 8) Assemblée de l'Union de Lisbonne
- 9) Assemblée de l'Union de Locarno
- 10) Assemblée de l'Union du PCT
- 11) Assemblée de l'Union de l'IPC (classification internationale des brevets)
- 12) Assemblée de l'Union de Vienne
- 13) Assemblée de l'Union de Budapest

56. Il convient de noter que, comme il est indiqué aux paragraphes 132 et 133 du document A/35/15 (rapport général), la Conférence de représentants de l'Union de Paris et le

Conseil de l'Union de Lisbonne ont tous deux décidé de ne plus se réunir à l'avenir et que la Conférence de représentants de l'Union de Berne, la Conférence de représentants de l'Union de La Haye et la Conférence de représentants de l'Union de Nice ont toutes décidé de leur dissolution.

57. Par ailleurs, à leur entrée en vigueur, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et le Traité sur le droit des brevets (PLT) pourront établir les assemblées de leurs parties contractantes respectives. Les réunions desdites assemblées sont donc à prévoir au cours de l'exercice biennal.

58. Les assemblées et conférences des États membres se réunissent en session ordinaire tous les deux ans et en session extraordinaire les autres années. Les assemblées des unions du PCT et de Madrid ont convenu de prendre à leur charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État membre, qu'elles se réunissent en session ordinaire ou en session extraordinaire. Le Comité de coordination et les comités exécutifs des unions de Paris et de Berne se réunissent en session ordinaire une fois par an.

59. Le Comité du programme et budget devrait se réunir quatre fois au cours de l'exercice biennal pour examiner des propositions concernant les questions relatives au programme et budget de l'OMPI.

LISTE DES RÉUNIONS QUI DEVRAIENT SE TENIR EN 2002-2003

Réunions des organes des États membres	Nombre de réunions	Nombre de jours	Langues
* Sessions des assemblées des États membres : septembre 2002	1	10	6
* Sessions des assemblées des États membres : septembre 2003	1	10	6
* Sessions extraordinaires des assemblées des États membres	2	5	6
Sessions ordinaires du Comité de coordination	2	3	6
Sessions du Comité du programme et budget	4	3	6
Assemblée du WCT (susceptible d'être instituée à l'entrée en vigueur du WCT)	1	3	6
Assemblée du WPPT (susceptible d'être instituée à l'entrée en vigueur du WPPT)	1	3	6
Assemblée du PLT (susceptible d'être instituée à l'entrée en vigueur du PLT)	1	3	3

* y compris les sessions des assemblées des unions du PCT, de Madrid et de La Haye

60. Les sessions des organes précités des États membres supposent une organisation et des services, de documentation notamment, qui relèvent des divers programmes et services d'appui de l'OMPI.

Tableau 11.1 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 01
Organes des États membres

A. Variation budgétaire par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé A	Variation						Budget 2002-2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Voyages et bourses	3 500	(122)	(3,5)	122	3,5	-	-	3 500
Services contractuels	1 000	(35)	(3,5)	35	3,5	-	-	1 000
	4 500	(157)	(3,5)	157	3,5	-	-	4 500

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail
par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme	Total
	1	
Voyages et bourses		
Fonctionnaires nationaux	3 500	3 500
Services contractuels		
Conférences	1 000	1 000
Total	4 500	4 500